

Service : Secrétariat Général

Tél: 04.66.37.69.67 Réf: CM_15_12_2022 DOCUMENTS N° 1 à 10

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. DHERBECOURT; J. VALLESPI; T. DEVILLE; M. SAHNOUNI; D. COLAS; C. MACRON; L. LOPEZ; C. ROUSSEL; L. LUSTREMANT; G. VILAR

<u>PROCURATIONS</u>: B. PEYRO à C. MACRON; M. SORET à C. ROUSSEL; V. BROOKE à M. SAHNOUNI; C. GOUMENT à J. VALLESPI; N. ANDREOLI à L. LOPEZ; M. HIVERNAUD à T. DEVILLE; M. KADIRI à M. DHERBECOURT;

<u>ABSENTS EXCUSES :</u> B. PEYRO; M. SORET; V. BROOKE; C. GOUMENT; N. ANDREOLI; M. HIVERNAUD; M. KADIRI; C. NAVATEL; N. LAFFON

Nombre de votants : 17

Madame le Maire ouvre la séance à 18h40

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : SANHOUNI Marilyn

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 24 novembre 2022

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

<u>Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui</u> lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14 2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date	Nature
			engagement	pièce
Cartes cadeau	Upcadhoc	1831.50	28/11/2022	Devis
Antivirus	Solunova	509.94	15/12/2022	Devis

III- DELIBERATIONS:

	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023	D124_2022
--	--	-----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Chapitre	Article	Libellé	1/4 dépenses
	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	22 500
20	2031	Frais d'études	2 500
	2051	Concessions et droits similaires	1 875
TOTAL		Chapitre 20	26 875
	2111	Terrains nus	134 050
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	158 750
	21311	Hôtel de ville	
	21312	Bâtiments scolaires	3 500
	21318	Autres bâtiments publics	18 799
21	2152	Installations de voirie	32 125
21	21534	Réseaux d'électrification	8 000
	21571	Matériel roulant	
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 500
	21783	Matériel de bureau et matériel informatique	0
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500

	2184	Mobilier	500
	2188	Autres immobilisations corporelles	500
TOTAL		Chapitre 21	374 224
23	2313	Constructions	762 500
TOTAL		Chapitre 23	762 500
TOTAL 1/4 dépenses			1 163 599,00

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 avant le vote du budget 2023.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISE

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 avant le vote du BP 2023.

2	Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 850 euros	D125_2022
---	--	-----------

Le Conseil Municipal,

En date du 28 novembre 2022 Monsieur le Trésorier informait la commune que le recouvrement de certaines recettes était définitivement compromis. L'irrécouvrabilité des créances est liée à leur ancienneté, à la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) et/ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Madame le Maire précise que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la commune vis à vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleur fortune. L'admission est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	Réf	Débiteur	Reste dû en €
2020	10	L'amandine Quer	350
2020	29	L'amandine Quer	350
2019	211	EURL STTF	150
'	Tota	al	850

- De dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 850 euros.
- De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3	Taxe habitation – résidence secondaire	D_2022
---	--	--------

Point reporté, en attente de l'avis 1259 – taxes communales

Vote pour : Vote contre : Abstention :

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C	D126_2022
--	-----------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'accueil de la mairie.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} Novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 23 heures semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade d'adjoint administrait territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5	Rénovation énergétique des bâtiments communaux : demande de financement dans le cadre des études et des travaux	D127_2022	
---	---	-----------	--

Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, la commune a décidé de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant que dans le cadre du programme de rénovation énergétique ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par le FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies) – Territoire d'Energie, le SMEG finance 50 % des études énergétiques (plafonnées à 3 500 euros)

Considérant que ces audits permettront également de solliciter d'autres organismes à même de financer les travaux qui en découleront, notamment dans le cadre du « Fonds Verts » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver le projet et de faire réaliser l'audit énergétique afférent,
- De valider les devis présentés portant sur le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- De solliciter des subventions à tout organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2023.

AUTORISE

- Madame le Maire à solliciter les entreprises, à signer les devis ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à la réalisation de ce projet,
- Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6	Aménagement de la RD 228 – Chemin Neuf	D128_2022
1		1

Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement de la RD 228 – Chemin Neuf. Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ce projet dont le montant s'élève à 293 234 euros HT.

Considérant qu'il convient d'établir le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL (HORS TAXES)

Coût prévisionnel du projet global (H.T)	293 234 €
Subventions sollicitées	148 813.5 €
Département :	148 813.5 €
Autofinancement, emprunt communal	138 055.5 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver la réalisation de l'aménagement de la RD 228 – Chemin Neuf dont le montant s'élève à 293 234 euros HT,

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter les aides financières auprès du département ainsi qu'a tout autre organisme à même de concourir à la réalisation du projet dont le financement est inscrit au budget communal.
- De préciser que la délibération n°D96 2022 est abrogée.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7	Proposition bail parcelle 997P	D129_2022
---	--------------------------------	-----------

Conseil Municipal,

La commune de Castillon du Gard a été sollicitée en vue d'un projet de récupération et de réutilisation de matériaux issus du BTP.

Le projet s'inscrit dans la volonté de réduire la consommation de nouveaux matériaux alors qu'il peut y avoir transformation. Cette démarche s'inscrit également dans l'obligation qui est faite à compter du 1^{er} janvier 2023 d'enlever les déchets du bâtiment gratuitement s'ils sont triés en vue d'une valorisation.

Considérant que la commune dispose de parcelles libres de tout occupant au lieu-dit les Escaravassons, et que ces dernières se prêtent à ce type d'activité et répondent au besoin de réappropriation des parcelles délaissées.

Considérant que la commune de Castillon du Gard est propriétaire de parcelle au lieu-dit les Escaravassons, dont la parcelle 997P.

Considérant que la convention qui liait la commune et la SNET, exploitant de carrière s'est achevée et qu'elle n'a pas été reconduite.

Considérant que pour la restitution des parcelles propriété de la commune les formalités ont été faites auprès de la DREAL pour une cession partielle d'exploitation. Considérant que l'ICPE a été produite pour la parcelle 997P.

Considérant que la SNET a demandé une servitude de passage sur ladite parcelle, entérinée par délibération du conseil municipal 30 septembre 2019.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De donner à bail pour une durée de 10 ans la parcelle 997P section D d'une contenance de 3ha28 pour un loyer mensuel de 500 € révisable chaque année en fonction de l'indice adapté,
- De dire qu'à l'issue du bail une proposition d'achat sera étudiée par la commune à défaut le bail pourra être reconduit,
- De dire que le preneur fera son affaire du raccordement à l'eau et à l'électricité,
- De dire que le preneur effectuera les formalités administratives et se mettra en règle avec toutes les administrations.
- De dire que le bail ne sera effectif qu'à l'issue de toutes les formalités.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Conseil Municipal,

Vu le permis d'aménager en date du 30 aout 2012.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement de « l'Escalèche ».

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale libre du lotissement de « l'Escalèche » en date du 21 octobre 2022,

Vu le constat contradictoire de l'état des installations,

Vu les travaux réalisés pour se mettre en conformité,

Vu le Visa de la Saur.

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « l'Escalèche » dans le domaine public.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « l'Escalèche » dans le domaine communal,
- De préciser que cette rétrocession ne pourra est active qu'à la condition que le portail soit retiré.
- De préciser que la voirie mesure 135 mètres linéaires.

AUTORISE

Madame le maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « l'Escalèche ».

9	Délibération complémentaire sur le transfert amiable des voies et réseaux du lotissement clos de la pinède dans le domaine communal	D131_2022
---	---	-----------

Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 n°45_2022 portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement clos de la pinède dans le domaine communal.

Vu la demande de recensement de la voirie pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Considérant que la délibération n°45_2022 portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement clos de la pinède dans le domaine communal ne précisait pas la longueur de la voirie du lotissement.

Considérant que pour compléter le dossier de recensement de la voirie il convient de préciser la longueur de la voirie du lotissement Clos de la Pinède.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De compléter la délibération n°45_2022 portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement clos de la pinède dans le domaine communal,
- De préciser que la longueur de voirie du clos de la pinède est de 180 mètres linéaires.

AUTORISE

Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10 Cession de matériel communal	D132_2022
---------------------------------	-----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame le Maire rappelle que la commune a acquis ces dernières années, du matériel et mobilier divers pour les besoins des services municipaux.

Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Considérant que ces derniers sont alors retirés du parc actif, réformés et entreposés au hangar communal, il y a lieu de se positionner sur leur mise en vente.

Considérant que deux portails coulissant en fer ne sont plus utilisés du fait de la création du lotissement les Cistes, il y a lieu de les mettre en vente et d'en déterminer le prix. Considérant qu'il convient d'annuler la délibération D115 2022

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE.

DECIDE

- De mettre en vente ces biens communaux : deux portails coulissant en fer.
- De fixer un prix comme suit :
 - o 2 portails en fer : 1200 euros non négociable,
- D'annuler la délibération D115 2022.

AUTORISE

Madame le Maire à procéder à la vente desdits biens et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses:

- Vœux à la population 13 janvier 2023,
- Soirée chants de Noel 16 décembre 2022
- Soirée tapas -16 décembre 2022,
- Visite Maison Parsus.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h30.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire Muriel DHERBECOURT Le secrétaire de séance Marilyn SAHNOUNI